

E 1001 (E) q 1/75

*Le Président de la Confédération, C. Fornerod,
au Ministre de Suisse à Florence, G. B. Pioda*

*Copie**L*

Berne, 21 Juin 1867

Nous avons examiné attentivement le mémoire de la maison Suisse *Lequin et Yersin* à Turin et à Fleurier, ainsi que les autres documents qu'accompagnait votre dépêche du 14 courant¹ et la question de la convenance et de l'opportunité de l'érection d'un Consulat Suisse à Tunis.

Après avoir pris connaissance d'un rapport y relatif² de notre Département du Commerce et des Péages et considérant qu'un Traité international existe aussi peu entre la Suisse et Tunis qu'entre la Suisse et la Turquie, et que tous les motifs qui s'opposent à la création de Consulats en Turquie sont aussi pleinement valides en ce qui concerne Tunis.

Considérant, en outre, que l'exercice de la juridiction qui incombe aux Consuls dans ces Etats serait une impossibilité matérielle pour les titulaires vu le manque d'une législation unitaire suisse, la protection d'une grande Puissance maritime étant sans doute la plus propre pour sauvegarder les intérêts de nos compatriotes dans ces parages et appuyer leurs désirs avec l'énergie nécessaire.

Quant aux événements politiques mis en perspective, soit l'annexion de l'Etat de Tunis par la France et l'Italie, nous croyons que, malgré cela, l'on doit ajourner l'érection du Consulat, car si l'annexion a effectivement lieu, les difficultés existantes vis-à-vis de la Turquie et des Etats ses vassaux tomberont d'elles-mêmes et une demande du Conseil fédéral tant à la France qu'à l'Italie pour l'établissement d'un Consulat Suisse à Tunis sera favorablement accueillie. Par ces considérations, nous avons écarté la demande des pétitionnaires.

1. *Non reproduite. Cf. E 2/1493.*

2. *Du 20 juin 1867, non reproduit. Cf. E 2/1493.*

